



Administration Communale REDANGE / ATTERT

AVIS

URBANISME 2^{ième} publication

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 14 janvier 2021 le conseil communal a voté le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Redange/Attert – partie écrite.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la **loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**, ladite décision est affichée à partir du 21 janvier 2021 pendant **quinze jours, à savoir du jeudi 21 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021** à la maison communale de Redange où le public peut en prendre connaissance. Le projet de la modification ponctuelle du PAG est publié sur le site www.redange.lu.

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant la notification prévue à l'article 15, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours de l'affichage prévu à l'article 15, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Redange, le 21 janvier 2021

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,